

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 929

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences liées à la prise en charge, en Martinique, d'une activité physique et sportive, prescrite par un médecin, pour les malades atteints d'hypertension, de diabète ou de cancer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pratique d'une activité physique régulière a de très nombreux bienfaits.

En effet, elle contribue incontestablement au maintien d'une bonne condition physique et facilite la stabilité artérielle.

Bien plus, elle prévient l'apparition et réduit le risque de maladies cardiovasculaires, de certains cancers, de diabète, ainsi que le prouve un certain nombre d'études dont les résultats sont aujourd'hui avérés.

Dans un territoire insulaire fortement impacté par les problèmes liés à l'obésité, au diabète, à l'hypertension, au foisonnement de cancers, notamment le cancer de la prostate pour les hommes, il convient de mener des actions de santé ciblées et spécifiques.

Si la prescription du sport sur ordonnance a été récemment consacrée, l'expérimentation de la prise en charge par la Caisse Générale de Sécurité Sociale du coût lié à la pratique d'une activité

physique et sportive, prescrite par un médecin dans le traitement de ces maladies, voire même en prévention pour les sujets les plus vulnérables, permettrait de franchir le pas suivant.

En effet, cette expérimentation se justifie d'autant plus dans nos territoires qui ont été exposés à des facteurs ayant indéniablement favorisé le développement de ces maladies au sein de la population.

Notre histoire a été fortement impactée par des autorisations d'épandages aériens sur nos terres, mettant toute une population en contact direct avec des produits toxiques.

En outre, avons-nous reçu durant des décennies des produits alimentaires beaucoup plus sucrés qu'ailleurs ; laissant la part belle à tous les problèmes de surpoids affectant nos enfants dès le plus jeune âge.

Ainsi, une prise en charge financière du coût lié à la pratique d'une activité physique et sportive ne serait que juste réparation.

Cette mesure s'avérerait en tout état de cause, à terme, moins onéreuse que les coûts potentiellement générés par les traitements médicamenteux.

De ce point de vue, cette préconisation est en parfaite cohérence avec les impératifs de baisse de la dépense publique, lesquels ne sauraient pour autant compromettre les enjeux de santé publique particulièrement dans nos territoires.